

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par

Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Taite, Mme Minard et Mme Petex

ARTICLE 19

À l'alinéa 5, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« , en concertation avec les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer les associations agréées d'usagers dans le cadre des concertations visant à la détermination des critères permettant d'identifier les situations justifiant de la mise en œuvre de ces parcours.